



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-123**

Optimiseur de relance en chauffage collectif

1. Secteur d'application

Appartements existants.

2. Dénomination

Mise en place d'un optimiseur de relance sur un circuit de chauffage collectif à combustible existant.

Cette opération n'est pas cumulable avec les opérations relevant de la fiche BAR-TH-118.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Le dispositif est équipé d'un programmeur d'intermittence avec auto adaptation des horaires de changement de phase de chauffage au sens de la norme EN-12098 Régulation pour les systèmes de chauffage partie 1 : Équipement de régulation pour les systèmes de chauffage à eau chaude.

La mise en place est réalisée par un professionnel.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un optimiseur de relance au sens de la norme NF EN 12098-1.

À défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un équipement avec ses marque et référence et elle est accompagnée d'un document issu du fabricant indiquant que l'équipement de marque et référence mis en place est un optimiseur de relance au sens de la norme NF EN 12098-1.

4. Durée de vie conventionnelle

15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Zone climatique	Montant en kWh cumac par appartement		Nombre d'appartements
H1	12 400	X	N
H2	10 100		
H3	6 700		



Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAR-TH-123, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur

A/ BAR-TH-123 (v. A17.1) : Mise en place d'un optimiseur de relance sur un circuit de chauffage collectif à combustible existant

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :

Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) :

Référence de la facture :

*Pour les personnes morales : nom du site des travaux ou nom de la copropriété :

*Adresse des travaux :

Complément d'adresse :

*Code postal :

*Ville :

*Appartement existant depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération : OUI NON

*Nombre d'appartements :

*L'équipement de régulation est installé sur un système de chauffage collectif à combustible existant depuis plus de 2 ans :

OUI NON

L'équipement possède les fonctions d'optimiseur de relance au sens de la norme EN-12098-1.

A ne remplir que si les marque et référence de l'équipement ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :

*Marque :

*Référence :

L'utilisation de cette fiche n'est pas cumulable avec la fiche d'opération standardisée BAR-TH-118 « Système de régulation par programmation d'intermittence ».